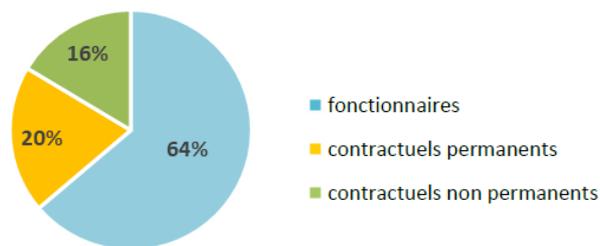




## Effectifs

### ➔ 2026 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 1 292 fonctionnaires
- > 402 contractuels permanents
- > 332 contractuels non permanents



### ➔ 17 % des contractuels permanents en CDI

### ➔ 4 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

### ➔ Précisions sur les emplois non permanents

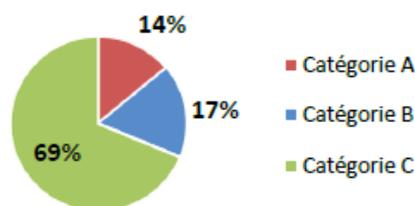
- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- Personnel temporaire intervenu en 2023 : 2 agents du Centre de Gestion et aucun intérimaire

## Caractéristiques des agents permanents

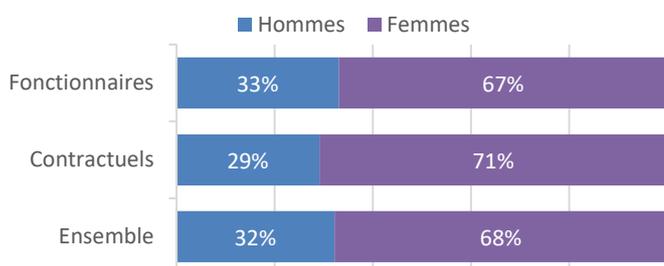
### ➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	17%	15%	17%
Technique	38%	45%	40%
Culturelle	6%	14%	8%
Sportive	1%	1%	1%
Médico-sociale	12%	12%	12%
Police	3%		2%
Incendie			
Animation	22%	13%	20%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

### ➔ Répartition des agents par catégorie



### ➔ Répartition par genre et par statut

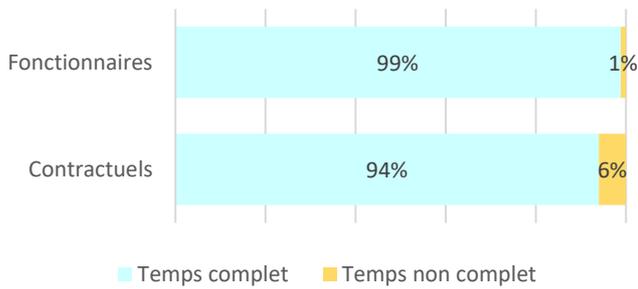


### ➔ Les principaux cadres d'emplois

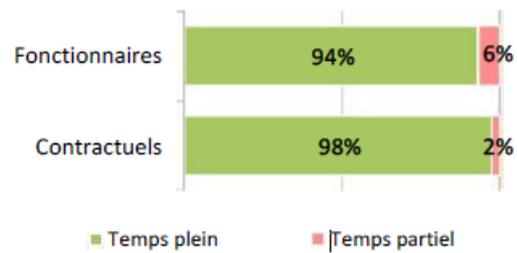
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	32%
Adjointes d'animation	17%
Adjointes administratifs	10%
Auxiliaires de puériculture	5%
Attachés	4%

## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	33%	59%
Administrative	5%	3%

### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

3% des hommes à temps partiel  
6% des femmes à temps partiel

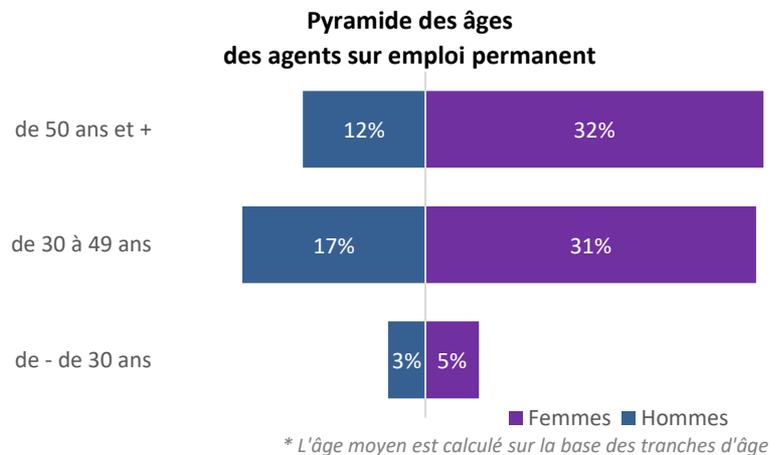
## Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,5
Contractuels permanents	40,4
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>46,7</b>

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	32,29

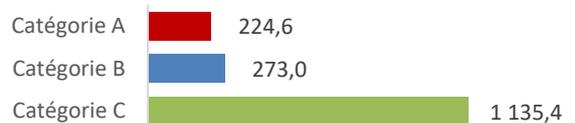


## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 1763,3 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 1255,6 fonctionnaires
- > 377,4 contractuels permanents
- > 130,3 contractuels non permanents

#### Répartition des ETPR permanents par catégorie



**3 209 280 heures travaillées rémunérées en 2023**

## Positions particulières

- > 10 agents en congés parental
- > 140 agents en disponibilité
- > 5 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 5 agents détachés au sein de la collectivité
- > 12 agents détachés dans une autre structure
- > 29 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

## Mouvements

- ➔ En 2023, 194 arrivées d'agents permanents et 231 départs

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2022 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2023
1 731 agents	1 694 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	↘	-3,7%
Contractuels	↗	3,1%
<b>Ensemble</b>	↘	<b>-2,1%</b>

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	19%
Départ à la retraite	18%
Mutation	14%
Démission	13%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	66%
Réintégration et retour	7%
Voie de mutation	6%
Voie de détachement	2%
Voie de concours, sélection professionnelle	2%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

## Évolution professionnelle

- ➔ 7 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 71% des nominations concernent des femmes

- ➔ 8 lauréats d'un examen professionnel nommés

- ➔ 75 avancements de grade  
582 avancements d'échelon

- ➔ 50 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 78 % femmes

dont 88 % de catégorie C

## Sanctions disciplinaires

- ➔ 1 sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	1	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'un fonctionnaire stagiaire

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- ➔ Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation

100%

# Budget et rémunérations

## ➔ Les charges de personnel représentent 44,9% des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>190 018 378€</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>85 372 525€</b>	➔	<b>Soit 44,9% des dépenses de fonctionnement</b>
----------------------------------	---------------------	------------------------------	--------------------	---	--

\* Montant global

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>56 123 993 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	<b>3 674 752€</b>
Primes et indemnités versées :	10 384 755 €		
IFSE	5 950 818 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	1 124 504 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	224 013 €		
Supplément familial de traitement :	531 218 €		

## ➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	65 103 €	48 598 €	42 893 €	37 862 €	32 964 €	27 726 €
Technique	59 980 €	47 743 €	41 652 €	38 149 €	30 917 €	26 913 €
Culturelle	47 254 €	31 735 €	34 737 €	26 776 €	32 143 €	s
Sportive	s	42 607 €	38 136 €	s		
Médico-sociale	46 184 €	38 912 €	32 220 €	29 127 €	31 466 €	26 818 €
Police	s		s		45 935 €	
Incendie						
Animation	0 €	0 €	40 531 €	s	31 227 €	28 560 €
<b>Toutes filières</b>	<b>52 487 €</b>	<b>43 807 €</b>	<b>37 177 €</b>	<b>32 124 €</b>	<b>31 971 €</b>	<b>27 265 €</b>

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

## ➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 18,5 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
<b>Fonctionnaires</b>	<b>18,4%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>18,9 %</b>
<b>Ensemble</b>	<b>18,5%</b>

➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

➔ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

En 2023, 11 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

## Absences

➔ En moyenne, 27,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 9,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,58%	2,54%	4,13%	0,30%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	7,62%	2,54%	6,50%	0,30%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	8,21%	3,57%	7,19%	0,30%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ 567 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journées de fractionnement)
- ➔ 96,3 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

➔ 89 accidents du travail déclarés au total en 2023

- > 5,3 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 63 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

**178 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent**

- 2 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- 96 % sont fonctionnaires
- 84 % sont en catégorie C
- 23 133 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi.

## Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
8 assistants de prévention désignés dans la collectivité  
1 conseiller de prévention

➔ **FORMATION**  
736 jours de formation liée à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations: 76 383€  
Coûts par jour de formation: 104€

➔ **DÉPENSES**

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail.

Total des dépenses: 203 997€

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

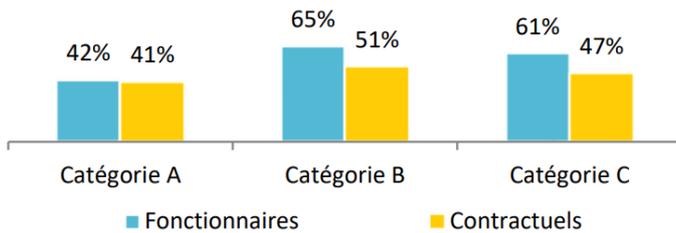
Dernière mise à jour : 2020

## Formation

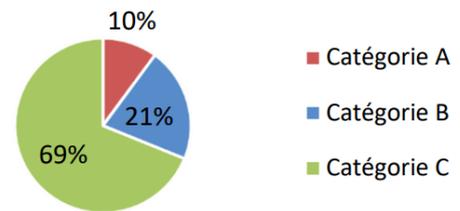
➔ En 2023, 56,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 4052 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 680 875 € ont été consacrés à la formation en 2023

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,4 jours par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	65 %
Coût de la formation des apprentis	7 %
Frais de déplacement	1 %
Autres organismes	28 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	64%
Autres organismes	15%
Interne à la collectivité	22%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	100 485 €	20 730 €
Montant moyen par bénéficiaire	169 €	203 €

- Prestations servies directement par la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

## Relations sociales

➔ Jours de grève

1412 jours de grève recensés en 2023

➔ Comité Social Territorial

11 réunions en 2023 dans la collectivité  
4 réunions de la F3SCT

### ➔ Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### ➔ Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

#### 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

#### 3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\*

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)  
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

